

Séance du 25 mars 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Pierre BORIE, Catherine SEMBLAT, Michèle LEMAITRE, Chantal PEPIT GERAUD, Jean Pierre DARTIGEAS, Marion ROYER

Excusés : Olivier LAURENT, Patrick IMBEAU, Pascale BOISSIERAS et Typhaine VALLAS.

Absent : Thierry CROUZILLAT

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 25 mars à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1- Subventions aux associations 2025
- 2- Vote des taux d'imposition 2025
- 3 – Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes année 2025.
Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de Corrèze
- 3- Participation 2025 à la FDEE19
- 4- Aides OPAH
- 5- Demande de subvention auprès de l'agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2025
- 6- Demande d'avenant contractualisation départementale 2023-2025

1 - Subventions aux associations 2025

Les subventions auprès des associations ont été reconduites pour un montant total de 13 000 €.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

2- Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

De maintenir les taux d'imposition

Les taux applicables en 2025 sont donc :

* Taxe foncier bâti : **42.69 %**

* Taxe foncier non bâti : **93.91 %**

* Taxe Habitation : **11.91 %**

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

3– Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes année 2025.
Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de Corrèze

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes pour l'année 2025.

La quote-part de la commune s'élève à 3408 € relative aux dépenses de la Fédération départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide :

Que cette participation soit inscrite sur le budget.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

4 – Aides OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

Madame le Maire informe que pour faire suite à la délibération 2023-01 relative à la reconduction d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement sur le bourg, la commune a reçu plusieurs dossiers éligibles aux participations communales :

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Valide la proposition de Madame le maire pour la participation financière à trois administrés pour 500 € chacun.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

5- Demande de subvention auprès de l'agglo de Brive au titre du fonds de soutien territorial année 2025
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Juillac sollicite l'Agglo de Brive pour une subvention de 11 300 € au titre du fonds de soutien territorial concernant le nouveau bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, :

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

6- Demande d'avenant contractualisation départementale 2023-2025
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-06 en date du 23 février 2023, la commune de Juillac a contractualisé avec le Conseil Départemental de la Corrèze les aides à l'investissement sur les années 2023 à 2025.

En raison des priorités liés à des investissements plus urgents que d'autres, madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de redéployer les projets et les aides du département qui pourraient entrer dans le tableau de cette contractualisation.

Aménagement du bâtiment abritant la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et la MSD : aménagement de l'étage supérieur pour l'accueil de professions libérales du secteur sanitaire, social et paramédical, ainsi que la création d'une salle de réunion à destination des services sociaux.

Local technique Communal : aménagement de nouveaux locaux pour les équipes techniques.

Acquisition d'une benne-remorque : équipement pour les services techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0